

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

278

Décret D/2019/----- PRG/SGG

Portant validation du Thème de la quatrième Edition de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/038/AN du 28 juillet 2016 portant institutionnalisation de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/250/PRG/SGG du 15 octobre 2018 portant attributions et organisations du Ministère de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale ;

Sur proposition du comité national d'organisation de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix :

DECRETE

Article Premier : La quatrième Edition de la Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix aura lieu du 1^{er} au 7 novembre 2019 sous le Thème « Voter : Droit et Devoir du Citoyen ; Usez de vos droits, faites vos devoirs ».

Article 2 : La Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix vise à :

- Consolider la démocratie, l'Etat de droit et la culture de la Paix ;
- Promouvoir une citoyenneté responsable auprès des populations guinéennes ;
- Sensibiliser les populations sur les valeurs cardinales du 'savoir vivre ensemble' ;

- Renforcer la prise de conscience des différents acteurs et de la population sur l'importance stratégique de la citoyenneté et de la paix pour le développement socio- économique de la Guinée ;
- Renforcer le sens du respect de la chose publique.

Article 3 : La Semaine Nationale de la Citoyenneté et de la Paix sera célébrée sur l'ensemble du territoire national, dans les représentations diplomatiques et à tous les niveaux de la vie publique, sociale et socio-professionnelle, notamment :

- Les administrations publiques et privées ;
- Les établissements scolaires, universitaires, techniques et professionnels publics et privés ;
- Les organisations socio-professionnelles ;
- Les lieux de cultes ;
- Les marchés, gares routières et débarcadères ;
- Les services de défense et de sécurité et autres espaces de rassemblement public.

Article 4 : L'ensemble de l'Administration publique, privée et des structures socio-professionnelles est invité à tout mettre en œuvre pour la réussite de cet événement dans l'intérêt de la construction de la Nation Guinéenne, de son unité et de la culture citoyenne.

Article 5 : Le premier Ministre, le Ministre d'Etat chargé des Affaires Présidentielles, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale, le Ministre du Budget, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail et le Secrétaire Général des Affaires religieuses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de République.

09 OCT 2019

Conakry, le -----



Prof. Alpha CONDE